PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : La Croisée I et La Croisée II

Année scolaire: 2023 - 2024

Mise en contexte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir une analyse de la situation de l'école; des mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de tout acte de violence à caractère sexuel; des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un signalement; des actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la confidentialité; des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués; des sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

Intimidation, violence et violence à caractère sexuel? 1

Intimidation: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel: Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

En fin d'année passée, un sondage a été administré aux élèves de la 3° à la 6° année (278 répondants). 19 membres du personnel ont complété le sondage.

Concernant le <u>climat de sécurité</u>, les résultats nous indiquent que 92% des élèves se sentent en sécurité à l'école. Les élèves trouvent que les règles concernant la violence à l'école sont claires, dans une proportion de 95%. Les élèves disent à 89% que la surveillance des adultes est adéquate.

Le <u>climat de justice</u> a été évalué dans le questionnaire. 91% des élèves trouvent que le personnel applique les règles. Dans une proportion de 79%, les répondants trouvent que les élèves sont traités également.

Les résultats du <u>climat relationnel et de soutien</u> indiquent que les enseignants aident les élèves à réussir (97%) et qu'ils ont de bonnes relations avec les enseignants (96%). 94% des élèves disent avoir des amis à l'école. 73% des répondants disent qu'il y a de bonnes relations entre les élèves.

L'<u>engagement et l'attachement au milieu</u> indique que 90% des élèves ont le goût d'apprendre à notre école. 74% des répondants observent que les élèves participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence.

Les <u>comportements</u> de violence les <u>plus subis</u> par les élèves sont : se faire insulter ou traiter de noms et s'être fait bousculés. Pour le personnel scolaire, le comportement le plus observé est l'impolitesse à leur égard (avec un pourcentage de 53% indiquant que cela arrive de 2 à 3 fois par mois ou une fois et plus par semaine).

Lorsque les élèves vivent des comportements d'agression, 50% des élèves de La Croisée 2 disent en avoir parlé avec leurs parents alors que 19% en ont parlé avec un adulte de l'école.

Les <u>comportements</u> de <u>violence observés</u> le plus fréquemment par les élèves sont : des élèves se font insulter/traiter de noms, des groupes d'élèves tentent d'imposer leurs règles, les élèves traitent les autres de noms à connotation sexuelle, des élèves se bagarrent et

les élèves sont impolis avec des adultes de l'école. Les adultes de l'école identifient également que le comportement le plus observé est
que des élèves se font insulter ou traiter de noms.
Selon les élèves de La Croisée 2, la cour d'école est identifiée comme le <u>lieu le plus à risque</u> suivi ensuite par le quartier et le service de garde. Quant à ceux de La Croisée 1, ils rapportent que les <u>lieux les plus à risque</u> sont : la cour d'école, le gymnase et les escaliers.
Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).
* Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année.

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces:

- Climat relationnel positif entre les élèves et le personnel
- Équipe-école engagée
- Implantation du soutien au comportement positif (SCP)
- Sentiment de sécurité chez les élèves

Défis:

- Diminuer le pourcentage de comportements « insulter et traiter de noms » ainsi que les « les bousculades ».
- Augmenter la participation des élèves à la prise de décisions concernant les activités de prévention de la violence.
- Maintenir la surveillance active sur la cour d'école, par tout le personnel.
- Qu'un plus fort pourcentage d'élèves ayant subis des comportements d'agression se confient à leurs parents et au personnel scolaire.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Sensibiliser les élèves à demander de l'aide des adultes de l'école lorsqu'ils vivent une situation problématique.	Sensibiliser les élèves à l'impact des comportements « insulter ou traiter de noms les élèves » et enseigner les comportements attendus.	

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bili (à compléter à la	
Programme de soutien au comportement positif (SCP), enseignement des comportements attendus	Tous	Réalisé Partiellement réalisé Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Surveillance active lors des récréations et/ou activités extérieures	Tous	☐ Réalisé☐ Partiellement réalisé☐ Non réalisé☐	À poursuivre À retirer
Organisation d'activités de prévention de la violence par le comité des élèves	Tous	☐ Réalisé☐ Partiellement réalisé☐ Non réalisé☐ Non réalisé	À poursuivre À retirer
Activité de prévention de la violence par la psychoéducatrice (enseignement d'habiletés sociales, sensibilisation aux différences, gestion de frustrations ou de conflits, égalité-équité, etc.)	Tous les groupes de la maternelle 5 ans à la 6 ^e année	Réalisé Partiellement réalisé Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Mise en place de programmes de prévention (Hors-Piste, Vers le pacifique au préscolaire 4 ans et Frimousse au préscolaire 5 ans)	Tous	☐ Réalisé☐ Partiellement réalisé☐ Non réalisé☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Sensibiliser le personnel à préciser aux élèves les bons moments pour venir se confier sur leur vécu	Personnel	☐ Réalisé☐ Partiellement réalisé☐ Non réalisé☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Sous-groupes de développement des habiletés sociales (au besoin)	Tous, au besoin	Réalisé Partiellement réalisé	À poursuivre
Interventions ponctuelles en fonction des situations vécues	Tous, au besoin	□ Non réalisé □ Réalisé □ Partiellement réalisé	À retirer À poursuivre
(sensibilisation, accompagnement, supervision étroite, etc.)	,	☐ Non réalisé	☐ À retirer
Interventions rapides en cas de comportements de violence observés	Tous, au besoin	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Collaboration entre les différents partenaires (parents, personnel et intervenants externes) pour la mise en place d'interventions concertées	Tous, au besoin	Réalisé Partiellement réalisé Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer

	☐ Réalisé	☐ À poursuivre
	☐ Partiellement réalisé	
	■ Non réalisé	☐ À retirer
	☐ Réalisé	☐ À poursuivre
	☐ Partiellement réalisé	
	■ Non réalisé	☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)		

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- o L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- o Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024.
- o Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- O Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- o Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- o L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » sur le site du CSS.
- 5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)
- o Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- o Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- o Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- o Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- o Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- o Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- o Consigner l'information sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaïk-Portail.
- o La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un *rapport* sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Une attention particulière doit être apportée.
- o Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- o Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- o Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- o Toute information recue sera traitée de facon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- o La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- o Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- o Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- o S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- o Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- o Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- o Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- o Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

o Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- o Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- o Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- o Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- o Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- o Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif):

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- o Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- o Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- o Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction :	<u>Valérie Potvin</u> <u>Mariève Ouellet</u>	
Membres du comité :	Cyndie Lebel, enseignante Marie-Claude Bourget, enseignante Marie-Pier Dionne-Lévesque, ens. Martine Paradis, psychoéducatrice	L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élèe.
Date d'adoption du plan de lutte par le	CÉ (Art.75.1) : Le 23 octobre 2023	
Date d'évaluation annuelle des résultat	s (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) :	
Date de révision annuelle du plan de lu	tte (Art. 75.1) :	

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

Mise à jour: 2023-10-17

https://cskamloup365-my.sharepoint.com/personal/langevinc_csskamloup_gouv_qc_ca/Documents/Travaux 2022-2023/Sylvie Lavertu/Sylvie et Claudine/Copie des formulaires/1. Canevas plan d'action - Dernière version.docx

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.